

GROUPE :

3

ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE DRAGUIGNAN-VERDON

Secrétariat : Boulevard des Fleurs

83000 DRAGUIGNAN - Tél. (94) 68.19.16

N° DE COURSE

CLASSE :

2

X° COURSE DE COTE D'AMPUS-DRAGUIGNAN

CHAMPIONNAT D'EUROPE DE LA MONTAGNE

30 - 31 Mars 1974

BULLETIN D'ENGAGEMENT

(Date de clôture des engagements : 27 Mars 1974, à 24 heures)

CONCURRENT :

NOM : MOUTON Prénom : Michèle Nationalité : Française
Adresse : quartier ST Mathieu . 06130 - GRASSE Téléphone : 36.13.76
N° de licence concurrent 1974 : 1130
Pseudonyme autorisé :
Ecurie : A. S. A. GRASSE

1er CONDUCTEUR : (à remplir même si le conducteur est le concurrent)

NOM : MOUTON Prénom : Michèle Nationalité : FRANÇAISE
Adresse : quartier ST Mathieu . 06130 - GRASSE Téléphone : 36.13.76
N° de licence conducteur 1974 : 1343
Pseudonyme autorisé :
N° du permis de conduire : 372 336
Délivré par la Préfecture de : Nice le : 24/07/69
Groupe sanguin : O + Rhésus : +

2° CONDUCTEUR : (remplaçant éventuel, voir art. 11 de la Réglementation Générale des Courses de Côte)

NOM : Prénom : Nationalité :
Adresse : Téléphone :
N° de licence conducteur 1974 :
Pseudonyme autorisé :
N° du permis de conduire :
Délivré par la Préfecture de : le :
Groupe sanguin : Rhésus :

Logement du concurrent pendant l'épreuve :

PUBLICITE CREDIT AGRICOLE

Je joins à la présente la somme de : (Barrer la mention inutile)

Groupes 1 et 3
Autres groupes

SANS

AVEC

250 F

200 F

300 F

250 F

GROUPE :

3

CLASSE :

N° DE COURSE :

CARACTERISTIQUES DE LA VOITURE ENGAGÉE

Marque de la voiture et couleur : ALPINE RENAULT Bleue.

Type : 1600 SC.

Immatriculation :

N° de châssis :

N° de moteur :

Nombre de cylindres : 4 Alésage : Course : Cylindrée : 1605.

Année de construction : 1974.

MODIFICATIONS apportées conformément aux prescriptions du Code Sportif International :

Moteur :

Châssis :

Carrosserie :

Il est rappelé que la présentation de la fiche d'homologation du véhicule aux vérifications techniques est obligatoire.

Lorsque la carte grise et la licence du concurrent ne sont pas établies au même nom, le concurrent doit obligatoirement présenter une autorisation d'usage émanant du titulaire de la carte grise.

Les Militaires devront présenter une autorisation de leur Chef de Corps.

Les conducteurs déclarent sur l'honneur qu'ils ne sont pas, à ce jour, sous le coup d'une suspension du permis de conduire et s'engagent à renoncer à leur participation à l'épreuve au cas où ils se trouveraient dans cette situation au moment de son déroulement.

Il est rappelé que tout licencié ne peut, en aucun cas, s'engager à la même date dans deux épreuves organisées par des Associations Sportives différentes (article 68 du Code Sportif International : « le concurrent est obligé de prendre part à la compétition dans laquelle il s'est engagé »).

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des déclarations ci-dessus.

Fait à france, le 15 Mars 1974

Le(s) conducteur(s) soussigné(s) s'engage(nt) à respecter la réglementation interdisant le dopage et à accepter les contrôles éventuels des Médecins accrédités.

Signature(s)

Le Concurrent,

Guinea le 19/03/74

Pourieur,

Vos trouvez - ci fait une
demande d'engagement pour la
course de Côte d'Ivoire -

N'étant pas encore en
possession de mon véhicule,
je vous adresserai ultérieurement
les renseignements nécessaires le
concernant ainsi que le montant
de l'engagement.

En attendant que vos vœux
bien entendu me demandent en
considération, et avec mes

remercier anticipés,
je vous prie d'agréer, Pourieur,
l'assurance de mes sentiments
très distingués.



